

Décembre
2013

InfoSCoT

Pays du Velay



équipements - logements - solidaire - concertation - déplacements - économie - cadre de vie - agriculture - commerces - environnement - dépassement

Notre projet pour demain

Depuis septembre 2013, le Pays du Velay s'est lancé dans un projet d'envergure : l'**élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**.

Premier document stratégique que construisent ensemble les 103 communes du Pays, le SCoT constitue une occasion unique d'imaginer ensemble le territoire à l'horizon 2030. Le développement économique, les déplacements, le logement, la préservation des espaces agricoles et naturels... Toutes les thématiques stratégiques pour l'avenir du Pays, seront passées au crible pendant près de trois ans.

Ce projet d'aménagement et de développement est ainsi l'occasion pour le Pays du Velay de trouver des réponses adaptées aux enjeux locaux :

- Mettre en place une **organisation équilibrée et solidaire** du territoire pour renforcer sa cohérence ;
- Favoriser la **transversalité des politiques publiques** et leur mise en cohérence dans un projet partagé ;
- **Renforcer certains secteurs économiques** (tourisme, industrie, agriculture, artisanat...);

- Limiter l'étalement urbain et **garantir un développement durable** ;
- **Renforcer l'attractivité** du territoire pour les jeunes actifs ;
- Mettre en valeur un **patrimoine architectural et paysage d'exception**.

Élaborer un SCoT est aussi l'occasion de construire une **vision commune et partagée du territoire**. Pour cela, il s'agit de **mobiliser tous les acteurs** qui se sentent concernés par l'avenir du Pays du Velay - habitants, acteurs économiques, associations, intercommunalités, communes, État - pour engager une dynamique de réflexion collective.

A chaque étape du projet une lettre d'information du SCoT du Pays du Velay sera publiée. Dans cette première, vous trouverez l'ensemble des informations utiles pour comprendre, s'informer et s'exprimer sur ce projet.

Michel Joubert - Président du Pays du Velay

Le SCoT en 3 points

Le SCoT n'est pas un document d'urbanisme comme les autres

1 | Carte d'identité



Nom SCoT DU PAYS DU VELAY

Structure porteuse SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

Chiffres clés 103 COMMUNES 95 000 HABITANTS
6 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
1 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Genre DOCUMENT D'URBANISME ENCADRÉ PAR LA LOI ET LE CODE DE L'URBANISME

Vocation ÉTABLIR UN PROJET STRATÉGIQUE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POUR LE PAYS POUR LES 10 À 15 PROCHAINES ANNÉES

Durée de vie ÉVALUATION POSSIBLE TOUS LES 6 ANS

2 | Pourquoi faire ?

■ Le SCoT doit répondre aux enjeux qui se posent au territoire du Pays du Velay :

- Assurer le renouvellement des générations : offre de logements, services et équipements adaptés ;
- Maintenir la croissance économique et diversifier les activités économiques ;
- Préserver l'équilibre entre espace urbain et rural et réduire l'impact environnemental : limiter l'étalement urbain, protéger la biodiversité... ;
- Maintenir un cadre de vie de qualité : patrimoine local, bords de Loire...

■ Le SCoT assure la cohérence des actions/projets qui composent le territoire dans une optique d'intérêt général.

■ Le SCoT vise à concilier préservation de la qualité de vie et croissance, dans une logique de développement durable.

3 | Quels impacts pour les 103 communes ?

■ Les documents d'urbanisme et d'aménagement qui réglementent le territoire devront être compatibles avec le SCoT : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), cartes communales, opérations d'aménagement, Programmes Locaux de l'Habitat, etc.

Le SCoT n'a pas vocation à déterminer l'utilisation des sols à la parcelle. Par exemple, le SCoT identifie la vocation de chaque partie du territoire mais ce sont les communes, via leurs PLU ou leurs cartes communales, qui les délimitent et les réglementent.



Un projet d'aménagement pour chacun

Le projet de SCoT vous concerne directement !

En effet, une fois le projet approuvé, le SCoT agira sur plusieurs aspects du quotidien de chacun. Quelques exemples concrets pour mieux comprendre toutes ses implications...



Emploi Le SCoT permet de s'interroger sur les activités économiques à privilégier et les formations à développer.

Commerces Le SCoT peut déterminer la localisation des pôles commerciaux. Par exemple, il pourra favoriser l'implantation des commerces et services au plus près de la population, dans les centres-bourgs, en diminuant les contraintes qui pèsent sur les petits commerces (en termes de normes de stationnement par exemple).

Agriculture Le SCoT détermine les conditions permettant le maintien de l'activité agricole, en mettant en place, par exemple, une politique de foncier agricole et/ou en assurant la vocation agricole des espaces à long terme.

Équipements Le SCoT permet d'anticiper les besoins en équipements (santé, écoles, loisirs...) à mettre en œuvre et peut définir la localisation des futurs équipements. Il pourra aussi, par exemple, demander aux projets urbains locaux d'accompagner la construction de logements de certains commerces.

Cadre de vie Le SCoT agit sur le cadre de vie en encourageant la prise en compte de la qualité architecturale et paysagère dans les projets urbains ou en mettant en place une politique de diversité des activités (commerces / habitat).

Logements Le SCoT doit anticiper l'évolution démographique et encadrer le développement du parc de logements. Il pourra ainsi prescrire la construction de logements adaptés (logement aidé, en accession, libre...) aux besoins de chacun (jeunes actifs, familles avec enfants, personnes âgées..) et l'orienter sur certains secteurs du territoire.

Transports Le SCoT doit mettre en cohérence les politiques de déplacements à l'échelle du Pays et contribuer à diminuer les déplacements automobiles. Il pourra par exemple impulser des aménagements pour améliorer les transports collectifs, et développer les cheminements piétons et vélos.

Environnement Le SCoT doit préserver les espaces naturels et paysagers et protéger la faune et la flore. Il pourra par exemple rendre inconstructibles les grands espaces naturels ou des zones sensibles (entrées de villes, coteaux...) ou encore imposer un pourcentage minimal d'espaces verts dans les projets de construction. Le SCoT peut aussi favoriser la réduction des besoins énergétiques et la promotion des énergies renouvelables par exemple en imposant des densités minimales ou en conditionnant l'urbanisation de certains secteurs à l'atteinte de performances des constructions en termes de production d'EnR.

Le SCoT en pratique

Le SCoT est une démarche longue, qui progresse au fur et à mesure que l'on franchit les différentes étapes. Il prévoit des échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin de construire un projet fédérateur, compris et accepté par tous.

1 | Les étapes

1 2013-2014

Le diagnostic du territoire

La photographie de territoire sous tous les angles

→ *Quelle est la situation actuelle ?*

2 2014

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La stratégie politique d'aménagement horizon 2030

→ *Quel territoire voulons-nous ?*

3 2014-2015

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

La traduction du PADD en orientations et objectifs

→ *Comment atteindre notre but ?*

4 2016

Arrêt du projet SCoT

Recueil des avis des partenaires

Enquête publique

→ *Qu'en pensent les partenaires et la population ?*

2 | La concertation

Pour qui ??

Tous ceux qui se sentent concernés par l'avenir du territoire : habitants, acteurs socio-professionnels, associations, communes membres du Syndicat Mixte, État, Région, Département, Chambres consulaires...

Pourquoi ??

- Répondre au mieux aux attentes et aux besoins des habitants ;
- Enrichir les études techniques par leur expertise d'usage ;
- Engager une dynamique de réflexion collective.

Comment ??

- Pour s'informer :
 - des articles et des lettres du SCoT ;
 - le blog : <http://scotduvelay.blogspot.fr> ;
- Pour s'exprimer :
 - un registre d'expression mis à disposition au siège du Syndicat Mixte ;
 - une adresse mail : scot.velay@gmail.com ;
- Pour échanger : des réunions publiques.

